



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 27102

Texte de la question

M. Raymond Durand alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation inquiétante à laquelle se trouvent confrontés les apiculteurs, notamment dans le Rhône. En effet, le constat d'une mortalité anormale des abeilles a été démontré cet hiver avec la disparition de 57 % des ruches. Une intoxication massive des abeilles a été remarquée en mars 2008 dans plusieurs communes du département suite à des traitements insecticides sur arbres fruitiers. La molécule suspectée serait l'imidaclopride, molécule qui a fait disparaître de nombreuses colonies d'abeilles sous la formulation « gauchio », utilisée sur les maïs et tournesols. Aujourd'hui cette molécule est interdite sur ces dernières cultures, mais elle serait utilisée sous le nom de « confidor » pour les traitements des arbres fruitiers. Ce produit tuerait ainsi les butineuses qui pollinisent les vergers. Il souhaiterait savoir quels sont les moyens mis en place pour lutter contre ce problème pour protéger les abeilles de cette molécule, et quels sont les dispositifs de soutien à la filière de l'apiculture.

Texte de la réponse

Il a été fait état de la disparition, au cours de l'hiver 2007, de 57 % des ruches dans le département du Rhône. L'utilisation intensive de produits phytopharmaceutiques est une nouvelle fois mise en cause dans cette affaire. Après enquête auprès des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, il apparaît que seulement six dépeuplements de ruchers ont été déclarés à la sortie de l'hiver 2007 dans le département du Rhône. Le nombre de déclarations est donc sans rapport avec le taux de disparition dont il est fait état. Les services déconcentrés compétents du ministère de l'agriculture et de la pêche ont instruction de conduire des enquêtes approfondies chaque fois que des mortalités massives d'abeilles leur sont déclarées, toutefois, les déclarations doivent intervenir dans des délais raisonnables après la constatation des faits.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27102

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5787

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7752